



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-049

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2020

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2020-05-27-005 - S-5B-couleur20060210140 (5 pages)

Page 3

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-05-27-005

S-5B-coulev20060210140

Arrêté Préfectoral N° DDT-SEF 2020 -181 en date du 27 Mai 2020 portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de la Haute-Loire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT- SEF 2020 – 181 EN DATE DU 27 MAI 2020
PORTANT SUR LES NIVEAUX DE SÉCHERESSE ET LES RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L 211-3, L 214-7, L 214-18, L 215-12 ;

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2019-55 du 30 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014-229 du 28 juillet 2014 définissant le cadre d'intervention pour faire face à un épisode de sécheresse dans le département de la Haute-Loire ;

CONSIDÉRANT que les débits mesurés par les stations hydrométriques de référence connaissent des baisses significatives atteignant ou s'approchant du seuil « vigilance »

CONSIDÉRANT que les prévisions météorologiques pour le département de la Haute-Loire ne prévoit pas de pluviométrie conséquente et durable;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les niveaux de sécheresse des zones du département de la Haute-Loire sont arrêtés comme suit :

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle - CS 40321 - 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

1/5

ZONE	NIVEAU
1 - Lit mineur Allier et 100 m des deux berges	Vigilance
2 - Allier aval	Vigilance
3 - Allier moyenne	Vigilance
4 - Allier amont	Vigilance
5 - Allagnon	Vigilance
6 - Lit mineur Loire et 100 m des deux berges	Vigilance
7 - Loire aval	Vigilance
8 - Loire moyenne rive gauche	Vigilance
9 - Loire moyenne rive droite	Vigilance
10 - Haut-Lignon	Vigilance
11 - Borne	Vigilance
12 - Loire amont	Vigilance
13 - Dorette	Vigilance

La localisation des zones figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

Les mesures de restrictions des usages de l'eau, définies sur la base de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014-229 du 28 juillet 2014 et du canevas des mesures de restriction du bassin, figurent à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié dans la presse locale sur les réseaux sociaux, et affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans les mairies du département.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète d'Yssingeaux, la sous-préfète de Brioude, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet

Nicolas de Maistre

Voies et délais de recours -

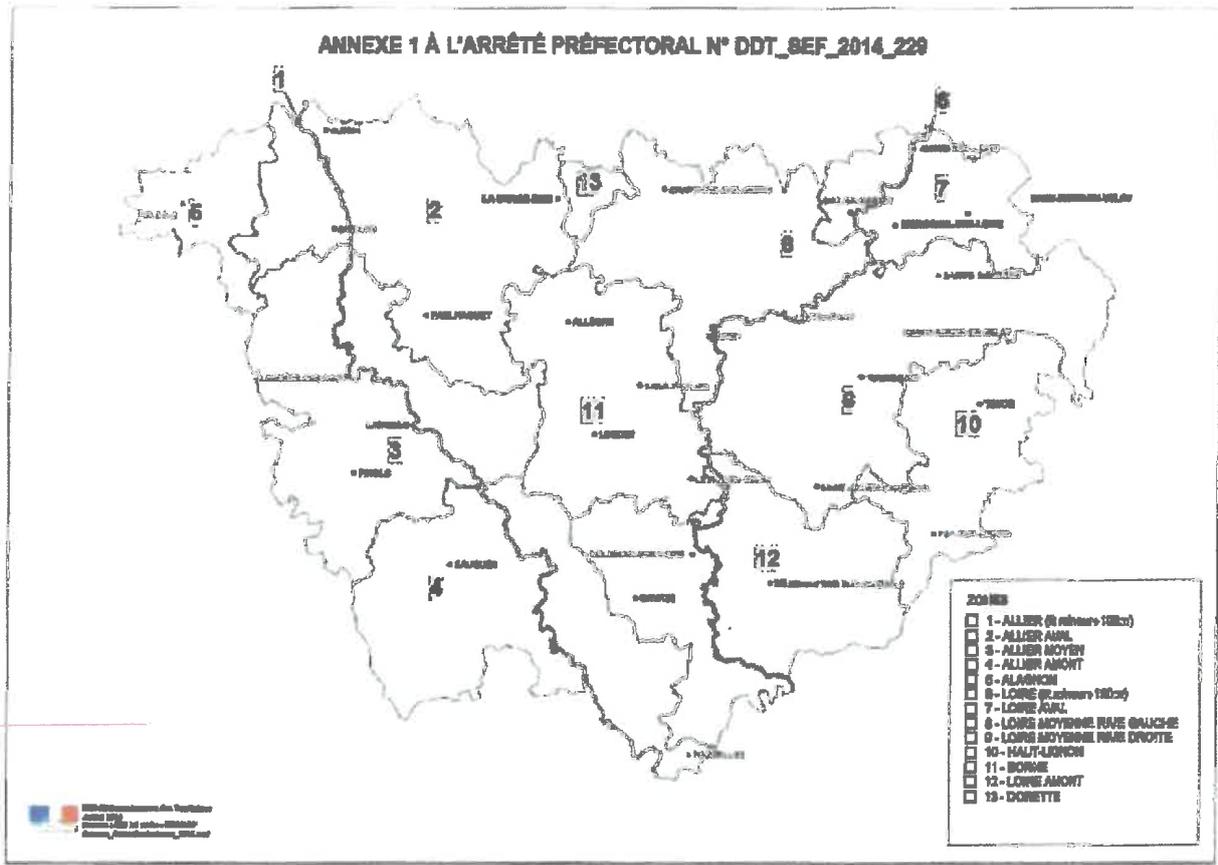
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site Internet « www.telercours.fr ».

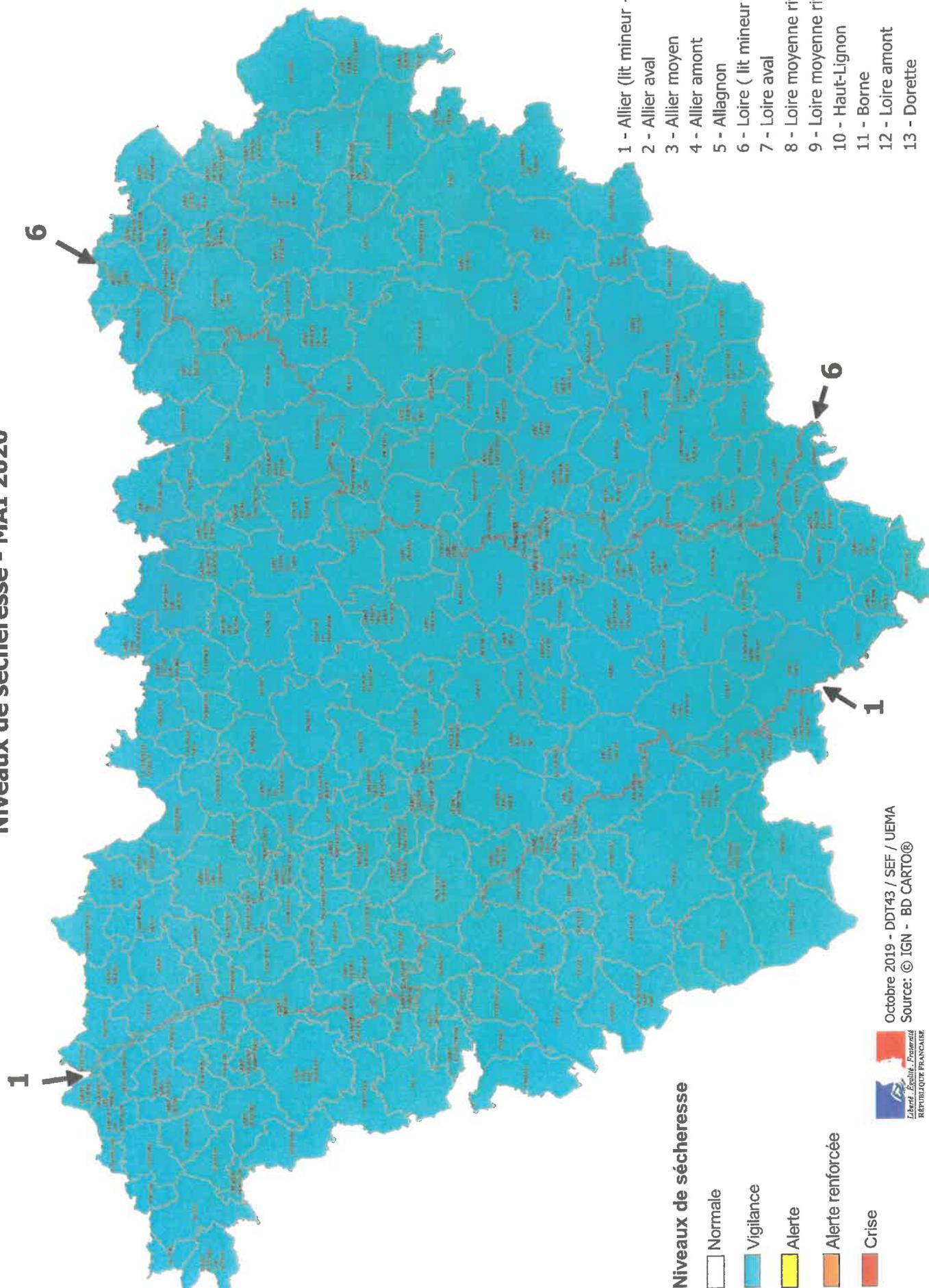
ANNEXE 1

Carte des zones géographiques



Département de la Haute-Loire

Niveaux de sécheresse - MAI 2020



- 1 - Allier (lit mineur + 100 m)
- 2 - Allier aval
- 3 - Allier moyen
- 4 - Allier amont
- 5 - Allagnon
- 6 - Loire (lit mineur + 100 m)
- 7 - Loire aval
- 8 - Loire moyenne rive gauche
- 9 - Loire moyenne rive droite
- 10 - Haut-Lignon
- 11 - Borne
- 12 - Loire amont
- 13 - Dorette

Niveaux de sécheresse

- Normale
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise


 Octobre 2019 - DDT43 / SEF / UEMA
 Source: © IGN - BD CARTO®

ANNEXE 2: mesures de restriction par niveau de sécheresse vigilance, alerte, alerte renforcée et crise

	1 – VIGILANCE	2 – ALERTE	3 – ALERTE renforcée	4 – CRISE
USAGES				
Usages domestiques	<p>Arosage des jardins d'agrément</p> <p>Arosage des pelouses</p> <p>Arosage des espaces verts et jardins publics ou privés</p> <p>Arosage des golf</p> <p>Arosage des greens et départ de golf</p> <p>Arosage des terrains sportifs de plein air</p> <p>Arosage des parkings</p> <p>Pannage en eau et le renouvellement de l'eau des piscines</p> <p>Use: particulières</p> <p>Utiliser des arroseurs sur réseau d'eau potable</p> <p>Lavage des véhicules lors installations préinstallées à toute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules pourvus d'une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bâtiments...)</p> <p>Nettoyage des extérieurs des bâtiments (rues, trottoirs, sols, ...)</p> <p>Arosage des trottoirs et voies publiques ou privées (sauf matériel sanitaire)</p> <p>Irrigation des prairies</p>	<p>Interdit</p> <p>Interdit</p> <p>Interdit</p> <p>Interdit</p> <p>Interdit de 8h à 20 h</p> <p>Interdit de 8h à 20 h</p> <p>Interdit de 8h à 20 h après coulage</p> <p>Interdit</p> <p>Interdit</p> <p>Interdit</p> <p>Interdiction de 10h à 18h</p> <p>Interdiction de 10h à 18h</p> <p>Interdit</p>	<p>Interdit</p> <p>Interdit</p> <p>Interdit</p> <p>Interdit</p> <p>Interdit de 7h à 21 h</p> <p>Interdit</p> <p>Interdit de 8h à 20 h</p> <p>Interdit</p> <p>Interdit</p> <p>Interdit</p> <p>Interdit</p> <p>Interdit</p> <p>Interdiction de 8h à 20h</p> <p>Interdit</p>	<p>Interdit tous les usages de l'eau autres que ceux répondant aux exigences de santé, de sécurité publique, de sécurité publique, d'AEP destinés à la consommation humaine et animale.</p> <p>Afin de préserver les usages non essentiels à la sécurité ou à la santé publique et éviter un impact significatif sur les milieux</p>
Usages agricoles et industriels	<p>Préaliments pour irrigation des cultures, y compris ceux affectés à partir des canaux et dérivations ;</p> <p>Irrigation des plans d'eau hors plans d'eau autorisés en tant que productions de production</p>			
Piscines				